bulletin

#2018-1

L'OFFICIEL

Actes officiels et recommandations

 # ACTES OFFICIELS | # RAPPORTS D'EXPERTS | # SANTÉ ANIMALE

www.oiebulletin.com

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

L'OIE a le plaisir de vous informer que la nouvelle procédure officielle normalisée pour la publication des auto-déclarations d'absence de maladies est disponible sur le site web de l'OIE.

Télécharger la Procédure officielle normalisée...

Dans le cas où un Membre de l'OIE souhaiterait déclarer publiquement l'absence d'une maladie sur son territoire ou dans une zone ou un compartiment, et communiquer sur ce fait, l'OIE lui offre une visibilité en publiant son auto-déclaration.

La responsabilité de l'information contenue dans l'auto-déclaration incombe au Délégué du Pays membre concerné.

Consulter la liste des auto-déclarations...

Veuillez noter que les auto-déclarations publiées antérieurement dans le *Bulletin* de l'OIE sont recensées ici.

ACTIVITÉS ET PROGRAMMES

OIE

Procédure pour la publication des auto-déclarations d'absence de maladies

Autodeclaration

L'OIE est une organisation internationale créée en 1924. Ses 182 Pays membres lui ont donné pour mandat d'améliorer la santé et le bien-être animal. Elle agit avec l'appui permanent de 301 centres d'expertise scientifique et de 12 implantations régionales présents sur tous les continents.

Suivez l'OIE sur www.oie.int

@OIEAnimalHealth

World Organisation for Animal Health - OIE

OIEVideo

World Organisation for Animal Health

World Organisation for Animal Health (OIE)

Version digitale : **www.oiebulletin.com**

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

12, rue de Prony - 75017 Paris, France
Tél. : +33 (0)1 44 15 18 88 - Fax : +33 (0)1 42 67 09 87 - oie@oie.int